



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Francis RODRIGUES

84/24 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2024 : 4 119 505.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 93 800,00 €

Chapitre	Article	Opération	Investissement	Montants
20	2031	650	Révision de prix des études réaménagement centre-bourg	100,00 €
	2031	650	Mission complémentaire - Choix du lauréat - Projet transfert école	20 000,00 €
	2033	335	Annonce	1 020,00 €
204	2046	Sans Op	AC Investissement	19 880,00 €
21	21351	123	Chaudière	20 000,00 €
	2183	111	Matériel informatique et logiciels	5 000,00 €
	2184	111	Mobilier	5 000,00 €
	2188	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
23	2313	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	2313	253	Révision des prix travaux et maîtrise œuvre petite enfance	1 000,00 €
	238	253	Avances sur travaux	1 800,00 €
Total				93 800,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 09 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2025 à hauteur de 93 800,00€, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AFFIRMER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption.**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

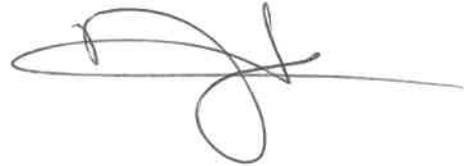
Maire



Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2024**

Publication numérique le : **20 DEC. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241217-84_24-DE